

Charte de la continuité des enseignements,

dans le cadre de la mise en œuvre des enseignements internationaux de langue étrangère (EILE)

Année scolaire 20.... / 20....

Ecole :

L'EILE est un enseignement à part entière. A ce titre, il s'inscrit dans le respect des principes et dispositions applicables au sein de l'école dans laquelle il prend place.

Les acteurs de l'EILE doivent développer et nourrir une continuité, et pour ce faire, privilégieront trois axes :

La continuité de la vie scolaire à l'intérieur de l'école

La cohérence avec l'ensemble de la communauté scolaire doit être préservée. C'est pourquoi une attention particulière sera portée à une bonne communication des règles de vie commune (circulation dans les locaux, règles de civilités, etc.), à une connaissance partagée des modalités de régulation (la discipline en classe), à un respect du régime, s'il y a lieu, des sanctions scolaires communément en usage dans l'école.

Le directeur veille à communiquer à l'enseignant EILE toutes informations relatives à la vie de l'école comme à ses collègues français.

Le professeur d'EILE informe le directeur de tout problème lié à la vie scolaire. En cas de difficultés de vie scolaire persistantes, le directeur convoque l'équipe éducative.

La continuité pédagogique

Les apprentissages avec le suivi des progrès des élèves en EILE comme dans les autres enseignements, donneront lieu à échanges avec l'équipe pédagogique, et à information des parents.

Le directeur invitera les professeurs d'EILE à présenter leur enseignement à l'occasion du conseil d'école du premier trimestre.

Les informations internes relatives au suivi pédagogique particulier d'un élève inscrit en EILE (compte rendu d'équipe éducative, proposition d'orientation spécifique, etc.) font l'objet d'une communication systématique au maître EILE.

La continuité de la sécurité des élèves donc de la surveillance dans le cadre de l'EILE autour du directeur qui s'assure des bonnes conditions d'enseignement

Ayant pris connaissance de la réglementation générale en vigueur en matière de surveillance des élèves, et des mesures locales prévues par le règlement intérieur de l'école, le professeur d'EILE soussigné certifie en respecter les principes et les dispositions.

L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent. Elle concerne les enseignants ainsi que toute personne qui participe à la mission éducative de l'école.

Comme tout enseignant, le professeur d'EILE est donc pleinement responsable de la surveillance des élèves durant son temps de service.

La surveillance s'applique :

- à l'accueil des élèves (notamment si certains d'entre eux viennent d'autres écoles)
- aux temps de récréation
- aux déplacements dans l'enceinte de l'école
- aux activités en classe
- à la sortie des cours (avec accompagnement des élèves jusqu'au portail de l'école, dans le cas de cours différés, ou de cours ayant lieu en fin de journée).

La même exigence de surveillance est à assurer. Les élèves ne doivent jamais rester sans surveillance : la prévention des accidents réclame une vigilance constante et effective.

Afin de prévenir toute situation difficile, le directeur fait préciser, dès la rentrée :

- l'horaire exact de prise de service
- les modalités précises de surveillance
- les lieux particuliers et le matériel présentant un danger
- l'organisation prévue par l'enseignant EILE s'il ne peut pas assurer son cours (communication de l'information aux familles).

Noms, prénoms, date et signatures

La directrice / Le directeur	Le professeur d'EILE
Nom / Prénom :	Nom / Prénom :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

Un exemplaire de la présente charte est remis à l'enseignant(e), une copie est conservée à l'école